



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – RESIDENCE L'OUSTAOU

RENOUVELLEMENT DE BAIL

Entre,

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire de LA ROQUE D'ANTHERON, agissant es-qualité en vertu de la
Décision n°19/23 du 15/02/2023

D'une part,

Et,

Monsieur Jean-Marie LEBRE, 8^{ème} adjoint au Maire, Vice-président du C.C.A.S

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le bail consenti le 16 février 1996 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour la Résidence L'Oustaou, ayant fait l'objet d'un renouvellement par avenant n°1 du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2012, puis par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2021, est renouvelé pour une durée de neuf (9) années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le loyer annuel est fixé à 99 077.08 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Article 3 :

Toutes les autres clauses dudit bail demeurent inchangées.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 21 FEV. 2023



Jean-Pierre SERRUS

Le Vice-président du C.C.A.S



Jean-Marie LEBRE

